

Synthèse des modifications de la politique de vote Proxinvest pour 2026

A/ Approbation des comptes et de la gestion

1/ Approbation des comptes

- Modification de la section 1.1.1. *Approbation des comptes sociaux* des « Lignes Directrices » : ajout d'un critère d) « *Remarque des auditeurs durabilité sur le rapport de certification des informations en matière de durabilité jugée significative* ».

2/ Renouvellement des CAC titulaires

- Modifications de la section 1.4.2. *Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire* des « Lignes Directrices » :
- Le critère e) sera précisé « *Les honoraires de missions accessoires d'audit et de conseil (due diligence, ...) s'élèvent, sauf justification particulière, à plus de 100% des honoraires perçus au titre des missions de certification des comptes et de certification du rapport durabilité lors du dernier exercice ou à plus de 50% en moyenne sur les trois derniers exercices* »
 - Ajout d'un critère b) « *Election en bloc au sein d'une même résolution de plusieurs commissaires aux comptes* » ; les critères suivants sont renumérotés

3/ Election/Renouvellement des Auditeurs de Durabilité

- Le terme « auditeur durabilité » sera harmonisé dans toute la politique en « auditeur de durabilité »
- Modification de la section 1.4.4 *Election des auditeurs durabilité* des « Lignes Directrices » :
- Le nom de cette section est modifié en « 1.4.4 **Nomination/Renouvellement** des auditeurs **de** durabilité »
 - Ajout de 3 critères pouvant donner lieu à une recommandation négative :
 - L'auditeur de durabilité ou son cabinet est présumé s'être associé à des manquements manifestes aux intérêts des actionnaires ou a manqué de diligence (par exemple un des rapports durabilité de l'auditeur a été l'objet de retard, d'insuffisance de précisions, ou d'information incomplète).
 - Election en bloc au sein d'une même résolution de plusieurs auditeurs de durabilité.
 - Les honoraires des auditeurs de durabilité ne sont pas communiqués de façon distincte des autres honoraires et par cabinet. »

B/ Conseil d'Administration/de Surveillance

1/ Parité

Le Codor est favorable à ce que Proxinvest renforce ses règles de vote sur les nominations/renouvellement de membres du conseil en cas de non-respect de la parité au conseil

- ➔ Modification de la section 2.1. *Election d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance (critères généraux)* des « Lignes Directrices » : Ajout d'un critère m) « *Le candidat appartient au genre surreprésenté au conseil alors que celui-ci présente un retard dans la représentation équilibrée des hommes et des femmes au conseil (sauf exceptions particulières¹)* »

2/ Composition des comités

Le Codor est favorable à ce que Proxinvest renforce ses règles de vote sur les nominations/renouvellement de membres du conseil en cas de comités non majoritairement indépendants

- ➔ Modification de la section 2.7. *Comités spécialisés* des « Principes » : la première phrase de la règle graduelle « *Si, dans la composition d'un des comités, un manquement sérieux et non ponctuel concernant un des membres de ce comité est relevé, une recommandation négative sera formulée lors du renouvellement du mandat d'administrateur de ce membre* » est complétée comme suit : « *En particulier pour les comités d'Audit ou de Rémunérations, une recommandation négative sera formulée lors du renouvellement du mandat d'un administrateur non-indépendant membre de l'un de ces comités si ce comité n'est pas majoritairement indépendant.* ».
- ➔ Modification de la section 2.2.4. *Election ou réélection d'un membre du conseil non-exécutif non libre de conflits d'intérêts* des « Lignes Directrices » : le critère e) « *Le candidat est membre d'un des comités et sa présence au comité donne lieu à l'observation d'un manquement sérieux et non ponctuel.* » est complété comme suit : « *, en particulier pour les comités d'Audit ou de Rémunérations, si ce comité n'est pas majoritairement indépendant.* ».

Autres modifications :

- ➔ Modification de la section 2.2.8. *Réélection d'un Président du comité RSE* des « Lignes Directrices » : ajout d'un critère b) « *Absence de certification du rapport durabilité* »
- ➔ Modification de la section 2.2.5. *Réélection d'un Président du comité d'audit de la société* des « Lignes Directrices » : modification du critère a) : « ***La société ne respecte pas la Loi (y compris les missions liées à l'information en matière de durabilité), règlements et recommandations en vigueur en lien avec la communication des honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs de durabilité.*** »

3/ Limite d'âge du Directeur Général

Le Codor est favorable à ce que Proxinvest assouplisse ses règles de vote sur la limite d'âge fixée dans les statuts concernant le Directeur Général.

- ➔ Modification de la partie 2.6. *Processus de succession* des « Principes » : la limite d'âge fixée dans les statuts pour le DG est portée de 65 à 67 ans.

¹ Par exemple : Président, PDG, exécutifs, fondateurs ou autre cas particuliers (liste non exhaustive)

4/ Détection en actions des membres du conseil

- ➔ Modification de la partie 4.4.1 *L'investissement en actions des membres du conseil non-exécutifs* des « Principes » : la phrase « *Proxinvest recommande d'obliger les administrateurs à investir au minimum 50% de leur jeton en actions de l'entreprise avec obligation de détention jusqu'à la fin de mandat.* » et remplacée par « *Proxinvest préconise que les administrateurs réinvestissent 50% de leur jeton en actions jusqu'à atteinte de la recommandation de détention de l'équivalent d'un an de jetons.* » pour plus de clarté
- ➔ Modification de la partie 2.2.1. *Election ou réélection d'un Président du conseil de la société* des « Lignes Directrices » : ajout d'un critère f) « *Pour un Président non libre d'intérêts, absence de détention de l'équivalent de 100% de sa rémunération fixe annuelle en tant que Président² avant la fin de son premier mandat en actions de l'entreprise. Ce seuil est abaissé à 25% pour un Président libre d'intérêts du SBF 120. Exception : Les Présidents libres d'intérêt des sociétés hors SBF 120 seront soutenus quelle que soit leur détention afin de promouvoir l'indépendance.* ».

5/ Administrateurs représentant les salariés (ARS) et administrateurs représentant les salariés actionnaires (ARSA)

- ➔ Dans la section 2.5. *Composition équilibrée du conseil* des « Principes » : ajout d'une référence à la transposition de la directive européenne Women in Board : « *Les statuts de ces sociétés devront être modifiés afin de prévoir les modalités de désignation par les salariés (en accord avec l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 transposant la Directive européenne Women in Board, complétée par le Décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025), et Proxinvest n'émet pas de préférence [...]*

C/ Opérations en capital

Aucun changement

D/ Rémunérations des Dirigeants et Administrateurs

1/ Rémunérations exceptionnelles

- ➔ Ajout d'une nouvelle section 4.2.14 *Rémunérations exceptionnelles* dans les « Principes » comprenant la phrase suivante : « *Proxinvest n'est en principe pas favorable à l'existence de rémunération exceptionnelle. Dans le cas où une telle forme de rémunération serait prévue, Proxinvest sera particulièrement vigilant à ce que toute rémunération exceptionnelle présentée dans la politique de rémunération soit encadrée, tant en termes de motifs qu'en termes de montants.* ».

2/ Options

- ➔ Modification des sections 4.1.3 *Options aux salariés* et 4.2.5.1 *Options pour les dirigeants* des « Lignes Directrices » : suppression du critère « c) La durée de vie maximale des options est trop courte (inférieure à cinq ans) ou trop longue (supérieure à douze ans). »

² Une certaine souplesse sera mise en œuvre si le candidat a subi une forte baisse de la valeur de son investissement suite à une forte variation du cours.

3/ Critères d'analyse de la rémunération des dirigeants

- ➔ Modification de l'annexe 2 *Critères d'analyse de la rémunération des dirigeants* : dans la section *Alignement avec la performance*, il est ajouté un critère m) « *Les conditions de performance mises en place permettent le rattrapage (ou « retesting ») en cas de non-atteinte ou d'atteinte partielle des objectifs.* ».

Les critères suivants seront renumérotés

E/ Modification statutaires

1/ Modifications statutaires en général

- ➔ En préambule de la section 5. *Les droits des actionnaires* des « Principes » : ajout d'une phrase indiquant clairement que les sociétés doivent communiquer explicitement les modifications statutaires proposées et non juste proposer des modifications « conformément avec la Loi » : « *En cas de modification des statuts, les sociétés doivent communiquer le nouveau texte des statuts afin que les actionnaires puissent se prononcer, en toute connaissance.* »

F/ Say on Climate

- ➔ Modification de l'annexe 3 – Critères d'analyse des Say on Climate : Ajout d'un critère i) « *Les auditeurs de Durabilité ont relevé des erreurs, omissions, incohérences importantes ou ont émis un avis de non-conformité aux ESRS, notamment sur la partie environnementale, dans leur rapport de Durabilité.* »